ANNEXE 4B

REGLEMENT D'INTERVENTION DU SYNDICAT ENERGIES VIENNE

POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE SES COLLECTIVITES ADHERENTES AUX TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU BATI PUBLIC.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE coordonne depuis le 21 février 2020 la réalisation de plusieurs centaines d'audits énergétiques de bâtiments communaux et communautaires dans le cadre d'un marché public attribué à six bureaux d'étude spécialistes.

Plus de 150 collectivités adhérentes se sont inscrites dans cette démarche. Au cours de l'année 2020, 166 audits énergétiques ont été réalisés sur différents équipements publics (mairie, école, salle des fêtes, etc.).

Les données techniques et économiques de ces études ont permis d'estimer les principaux indicateurs pour un projet de travaux moyen dont les résultats sont ci-dessous.

	Scénario n°1	**Scénario n°2**	**Scénario n°3**
Objectifs	Faible temps de retour sur investissement	Gain énergétique minimal de 30%	Rénovation globale
Investissement moyen	17 000 € TTC	67 500 € à 135 000 € TTC	283 000 € TTC
Gain énergétique	18%	39%	53%
Temps de retour sur investissement	11 ans	15 à 30 ans	38 ans
Baisse des gaz à effet de serre	0,5 t.eq.CO2	1,4 t.eq.CO2	1,7 t.eq.CO2

Ces résultats ont été présentés à la Commission Excellence Environnementale du 9 février 2021.

Les orientations retenues consistent à mettre à disposition des collectivités adhérentes plusieurs outils d'accompagnement à la réalisation de leurs travaux de rénovation énergétique.

Au 31/10/2021 ce sont 408 audits énergétiques qui ont été réalisé dans le cadre de cette démarche. Cette progression des études a permis d'affiner les estimations et besoins financiers des collectivités adhérentes du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Nombre de bâtiments	Superficies (m²)	Coût de la rénovation globale HT - Scénario n°2	Coût de la rénovation globale HT - Scénario n°3
408	548 m²	150 000 €	300 000 €

Seul le choix des scénarios de travaux n°2 et n°3 (ou équivalent) permettront à la collectivité de mobiliser les outils présentés dans ce document. En effet, les scénarios n°1 n'intègrent que quelques préconisations de travaux dont les coûts et temps de retour sur investissement sont les moins élevés. Les collectivités optant pour un scénario n°1 peuvent activer la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti de SOREGIES dont la collectivité devra être signataire.

Ce document a pour objectif de détailler les règles et principes des outils mis à disposition des collectivités pour l'accompagnement à la mise en œuvre des scénarios d'amélioration n°2 et n°3 sur leur patrimoine bâti.

SOMMAIRE

La convention de projet « Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public » du Syndicat ENERGIES VIENNE 4
Prérequis à l'accompagnement technique et financier 4
du Syndicat ENERGIES VIENNE 4
La validité de l'audit énergétique réalisé sur l'équipement public 4
Le choix d'un scénario d'amélioration ambitieux 5
Le transfert des droits CEE au Syndicat ENERGIES VIENNE 5
Les premières étapes de l'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE 6
L'aide à l'investissement sur le coût global d'opération 6
Les avances remboursables pour financer le reste à charge des collectivités 7
Les plafonds de l'aide à l'investissement et des avances remboursables 8
Cas des programmes pluriannuels d'investissement et/ou des ensembles de bâtiments 8
L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de bâtiments publics coordonnée par le Syndicat ENERGIES VIENNE 10

La convention de projet « Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public » du Syndicat ENERGIES VIENNE

Chaque projet de travaux fera l'objet d'une évaluation spécifique par les services du Syndicat ENERGIES VIENNE. Des échanges seront organisés avec la collectivité, le Syndicat et ses partenaires pour définir ses besoins et ses attentes.

Les caractéristiques techniques et économiques du projet seront inscrites dans une convention spécifique que le Syndicat ENERGIES VIENNE proposera à la collectivité. Chaque projet de rénovation d'un bâtiment fera donc l'objet d'une convention particulière.

Cette **convention de projet** nommée « *Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public. »* concerne les scénarios d'amélioration n°2 et n°3.

Elle est donc complémentaire de la convention « *Accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti* » de SOREGIES qui traite des opérations ponctuelles (exemple : l'isolation des murs extérieurs) relevant du scénarios n°1.

Le modèle de la convention « *Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public. »* est disponible en Annexe.

Prérequis à l'accompagnement technique et financier du Syndicat ENERGIES VIENNE

La mise à disposition du dispositif d'accompagnement technique et financier du Syndicat ENERGIES VIENNE sera soumise à plusieurs **critères d'éligibilité** dont la liste et le détail sont proposés ci-après. Cet accompagnement se réalisera dans le cadre budgétaire voté chaque année par le Syndicat ENERGIES VIENNE.

<u>La validité de l'audit énergétique réalisé sur l'équipement public</u>

Le **premier critère** d'éligibilité nécessite que la collectivité bénéficiaire **ait fait réaliser un audit énergétique** du bâtiment concerné par le projet de travaux de rénovation énergétique. Cet audit est **prioritairement réalisé dans le cadre du marché public 2019-1 coordonné** par le Syndicat ENERGIES VIENNE.

Dans le cas d'audits énergétiques réalisés **en dehors du marché public 2019-1**, parallèlement ou antérieurement au calendrier du Syndicat ENERGIES VIENNE, la collectivité devra partager le rapport d'audit aux services du Syndicat ENERGIES VIENNE, qui en vérifieront les **exigences de qualité devant être équivalentes à celles du marché public 2019-1**.

Ces exigences concernent en particulier le respect des critères du **cahier des charges de l'ADEME**, l'organisation en **scénarios d'amélioration** ou **plan d'actions** des préconisations de travaux et l'atteinte de **différents objectifs de réduction des consommations d'énergie**.

Aussi il faudra que l'audit ait été réalisé **sous un délai n'impactant pas sa validité**. Une **période supérieure à 10 ans** nécessitera d'étudier la pertinence de l'étude. Une **modification majeure** sur le bâtiment entre la date de réalisation de l'étude et la date de demande de la collectivité peut également remettre en cause la validité de ses résultats.

Le choix d'un scénario d'amélioration ambitieux

Le **deuxième critère** d'éligibilité à l'accompagnement technique et financier du Syndicat concerne le **positionnement ferme de la collectivité sur le scénario n°2 ou n°3 (ou équivalent) d'amélioration énergétique** qui représente un « bouquet » de travaux permettant d'améliorer significativement la performance énergétique et climatique du bâtiment. Les objectifs énergétiques pourront être traduits en valeur relative (%) ou absolues (nombre de kWh/m²/an). Les objectifs climatiques seront exprimés en t.eq.CO2.

Lorsque la collectivité s'engage dans la réalisation d'un scénario n°2 ou n°3, elle s'engage à traiter l'ensemble des lots techniques présentant une défaillance de vétusté et/ou de performance énergétique identifiée dans l'audit énergétique.

RAPPEL : Pour les opérations ponctuelles ou pour le choix d'un scénario n°1 la collectivité pourra mobiliser le dispositif des programmes subventionnés et la bonification des certificats d'économies d'énergies du Syndicat ENERGIES VIENNE (délibération du Comité syndical 2019/17 du 27 juin 2019). Ce dispositif requière que la collectivité soit signataire de la convention d'accompagnement pour la rénovation énergétique du patrimoine bâti de SOREGIES.

Le choix du scénario d'amélioration énergétique, les détails techniques et économiques sont inscrits dans la convention de projet « Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public ».

Le transfert des droits CEE au Syndicat ENERGIES VIENNE

Le **troisième critère** d'éligibilité est l'engagement de la collectivité maitre d'ouvrage à suivre et veiller au respect des critères des **fiches standards des certificats d'économies d'énergies** (CEE).

Ces fiches sont mises à jour par le pôle national des CEE. Elles concernent plusieurs secteurs d'activité, dont le bâtiment tertiaire, qui s'appliquent au patrimoine public.

Ces fiches standards sont disponibles à l'adresse suivante : https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie.

Tous les certificats d'économies d'énergies générés par les travaux de rénovation énergétique devront demeurer **la propriété de la collectivité maître d'ouvrage** afin qu'elle puisse les **céder au Syndicat ENERGIES VIENNE, accompagnés des justificatifs nécessaires.** Le montage et

Le dépôt des dossiers CEE sont sous la responsabilité du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Les engagements de la collectivités et modalités de transfert des droits aux certificats d'économie d'énergie sont établis par lettre d'engagement dont le modèle est disponible en annexe du présent règlement d'intervention.

Cette lettre d'engagement doit être retournée au Syndicat ENERGIES VIENNE, datée et signée par la collectivité bénéficiaire le plus tôt possible et, obligatoirement, avant le début des travaux.

L'ensemble de ces critères sont inscrits dans la convention de projet « Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public »

Les premières étapes de l'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE

Pour que l'ingénierie technique et financière soit opérante, le Syndicat accompagne la collectivité dans son projet **le plus en amont possible**, avant toute signature de devis ou autre document engageant la collectivité.

Les **critères d'éligibilité** détaillés ci-dessus sont vérifiés par les services du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Des échanges seront organisés avec les services du Syndicat ENERGIES VIENNE et si besoin ses partenaires : l'Agence des Territoires de la Vienne et/ou les Conseillers en Énergies Partagée de Grand Poitiers et de Grand Châtellerault. L'objectif sera de définir précisément le périmètre et les besoins du projet de la collectivité.

Le Syndicat ENERGIES VIENNE s'appuie sur plusieurs indicateurs techniques et économiques permettant d'évaluer la complexité du projet et d'identifier le **niveau d'accompagnement** qu'il convient d'apporter à la collectivité bénéficiaire.

C'est à l'issue de ces premiers échanges que la collectivité, maître d'ouvrage, assure la réalisation **des études de faisabilité, réglementaires et techniques préalables à tout projet de travaux** dont voici quelques exemples :

- Diagnostic Amiante, Plomb, Termite Avant Travaux
- Diagnostic technique « tous corps d'état » (gros œuvre, étude structure, sécurité, incendie, accessibilités handicapés, acoustique, maçonnerie, électricité, plomberie, chauffage, charpente, peinture, revêtements de sol, menuiserie, etc.)
- Études d'opportunités (photovoltaïque en toiture, réseaux de chaleur, chaudière biomasse, utilisation de matériaux biosourcés (chanvre, laine de bois, etc.)).

Ces diagnostics permettront d'apprécier les **coûts induits ou indirects** définis dans ce document ci-après.

Une fois que les besoins du projet sont bien définis, le Syndicat ENERGIES VIENNE fait une ou plusieurs propositions d'accompagnement à la collectivité bénéficiaire pour suivre et maîtriser les coûts et opérations techniques à mettre en œuvre.

Ces propositions sont formalisées dans une **convention dédiée** au projet.

L'aide à l'investissement sur le coût global d'opération

L'ingénierie financière propose une **aide à l'investissement** pouvant financer **jusqu'à 25% du coût global d'opération HT**.

Ce **coût global** comprend :

- Les **coûts énergétiques HT (1)** opérations sur les murs, plafonds, sols, menuiseries, systèmes de chauffage, de régulation, de ventilation, d'éclairage, d'eau chaude sanitaire, mise en place d'une toiture photovoltaïque, dispositifs de réglages, programmation & maintenance, de sensibilisation, etc.

- Les **coûts indirects et induits HT (2) relatifs aux exigences techniques des travaux à mettre en œuvre** (gros œuvre, structure, sécurité, incendie, accessibilités

handicapés, acoustique, maçonnerie, électricité, plomberie, chauffage, charpente, peinture, revêtements de sol, menuiserie, réseaux, etc.)

- Les **coûts de prestations intellectuelles (3)** (études & services) d'une équipe de maîtrise d'œuvre HT, d'un bureau de contrôle ou encore d'un Coordinateur Sécurité et Protection de la Santé. (3).

L'aide à l'investissement **n'exclut aucune autre aide ou subvention obtenue par la collectivité bénéficiaire.**

Ne pourront être inclus dans le coût global HT des travaux aidé par le Syndicat ENERGIES VIENNE les coûts relatifs aux extensions/créations de bâtiments ou encore les opérations d'embellissement ou autres qui ne sont pas liées aux opérations d'améliorations énergétiques de l'équipement public.

Cas des bâtiments audités et rénovés faisant l'objet d'un raccordement à un réseau de chaleur à construire

Pourront être inclus dans le coût global HT des travaux aidés par le Syndicat ENERGIES VIENNE les coûts relatifs à la mise en place d'un réseau de chaleur renouvelable dont le raccordement d'un point de livraison concerne un bâtiment audité et rénové dans le cadre d'un scénario n°2 ou n°3. L'enveloppe travaux et services HT de ce réseau de chaleur sera ajoutée à l'enveloppe travaux et services HT du bâtiment rénové. Les plafonds tels que définis dans le présent règlement s'appliquent à cette addition.

En cas d'apports de subventions non cumulables avec la valorisation des CEE (exemple : fond chaleur de l'ADEME), le Syndicat ENERGIES VIENNE soustraira du coût global HT utilisé pour calculer l'aide à l'investissement (25%) et l'avance remboursable (75%) le coût HT du/des lot(s) technique(s) aidés par ces subventions.

Les avances remboursables pour financer le reste à charge des collectivités

En complément, afin de **financer le reste à charge HT** déduit de l'ensemble des aides obtenues par la collectivité bénéficiaire, le Syndicat ENERGIES VIENNE propose **des avances remboursables**.

Ces **avances remboursables** sont apportées grâce à un emprunt global contracté par le Syndicat ENERGIES VIENNE **dont ce dernier supportera seul la charge d'intérêts**.

Elles ne sont pas obligatoires et ne sont pas une condition pour la demande de l'aide à l'investissement vue précédemment.

Ces avances remboursables pourront donc contribuer au financement **jusqu'à 75% du coût global HT** défini précédemment.

La **date de commencement du remboursement** des avances remboursables au Syndicat ENERGIES VIENNE débutera **2 ans après la décision de réception des travaux datée et signée** par la collectivité bénéficiaire.

La **durée de remboursement** de l'avance remboursable dépendra du temps de retour sur investissement (TRI) calculé comme suit : montant de l'avance remboursable divisé par les économies de fonctionnement et d'usage estimées du projet.

Un taux d'inflation du coût de l'énergie sera appliqué aux économies annuelles sur les consommations d'énergies estimées.

Les durées de remboursement pourront être arrondies à des durées fixes comme par exemple : 13, 15, 20 ou 25 ans.

Les plafonds de l'aide à l'investissement et des avances remboursables

Plusieurs plafonds aux aides à l'investissement et aux avances remboursables ont été définis selon le scénario d'amélioration n°2 ou n°3 choisi par la collectivité bénéficiaire.

Ces plafonds ont pour objectif d'inciter à la mise en œuvre du scénario le plus ambitieux en termes de performances énergétiques à atteindre après travaux.

Le tableau ci-dessous présente les plafonds fixes du dispositif financier du Syndicat ENERGIES VIENNE.

	Plafond de l'aide à l'investissement	Plafond de l'avance remboursable	Capacité maximale de financement du HT
Scénario n°2	50 000 €	150 000 €	200 000 €
Scénario n°3	150 000 €	450 000 €	600 000 €

Ces plafonds s'appliquent à chaque projet de rénovation d'un bâtiment. Ils s'appliquent également aux ensembles de bâtiments qui auraient fait l'objet d'un audit énergétique mutualisé.

Si la valorisation des droits aux certificats d'économies d'énergies, au prix de marché (valeur PM), devient supérieure aux plafonds de l'aide à l'investissement, c'est cette valeur PM qui sera retenue par le Syndicat ENERGIES VIENNE pour fixer le montant de l'aide à l'investissement.

Les règles de calcul et modalités de l'aide à l'investissement, des avances remboursables et des plafonds sont inscrits dans la convention de projet « Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public ».

Cas des programmes pluriannuels d'investissement et/ou des ensembles de bâtiments

Certains projets vont concerner des sites aux surfaces (m² SHON - Surface Hors d'Œuvre Net) importantes, composées parfois de plusieurs bâtiments ou de bâtiment unique avec plusieurs entités agglomérées, mais distinctes dans leurs usages ou de par leur rattachement architectural.

Quelques exemples :

- cas des extensions de bâtiment réalisées après leur construction

- cas des bâtiments conjoints salle des fêtes avec mairie
- écoles avec un ou plusieurs logements en étages
- cas des groupes scolaires composés de plusieurs entités (élémentaire, maternelle, cantine)

Le besoin des collectivités identifié sur ces sites est de pouvoir :

- réaliser une rénovation ciblée **sur une partie du bâtiment audité** faisant l'objet d'un usage précis, comme par exemple un logement (70 m²) situé à l'étage d'une école (570 m²).
- réaliser une rénovation dans le cadre d'un **programme pluriannuel d'investissement** comme par exemple les groupes scolaires ne pouvant faire l'objet de travaux que lors des périodes de vacances scolaires).

Afin de répondre à ce besoin d'étalement des investissements soit dans le temps (cas des PPI), soit dans l'espace (cas de la rénovation d'une partie d'un bâtiment audité) le présent règlement prévoit des plafonds basés sur les coûts globaux de rénovation / m² SHON rénovés. Ces plafonds au m² SHON sont présentés ci-dessous :

	Plafond de l'aide à l'investissement / m² SHON	Plafond de l'avance remboursable / m² SHON	Capacité maximale de financement du HT / m² SHON
Scénario n°2	200 €/m²	600 €/m²	800 €/m²
Scénario n°3	300 €/m²	900 €/m²	1200 €/m²

Cette méthode de calcul ne permet aucunement de bénéficier de davantage d'apports financiers pour la collectivité bénéficiaire puisque les plafonds fixes prédominent sur tous les projets quel que soit leur nature. Elle permet uniquement d'échelonner les apports financiers dans le cadre de rénovation partielle d'un site ou de programme pluriannuel d'investissement.

Exemple d'une rénovation partielle d'un site :

Une école de 570 m² (dont un logement de 70 m² en étage) a été audité par un bureau d'étude. Le scénario n°3 a été estimé à 600 000 € HT pour la rénovation de l'ensemble du site (logement + école).

La collectivité souhaite réaliser les travaux du scénario n°3 uniquement sur le logement.

Le Syndicat fixera le plafond de son apport financier sur la base des 70 m² SHON du logement multiplié par le plafond du scénario n°3 soit 1200 €/m².

L'apport total du Syndicat sur ce projet ne pourra alors pas dépasser les 84 000 € dont 21 000€ seront des aides à l'investissement et 63 000 € des avances remboursables.

Si la collectivité souhaite poursuivre dans les années qui suivent la rénovation globale de son école (en rez-de-chaussée) il lui restera les enveloppes d'apports du SEV suivantes :

- 516 000 € au global dans le cadre d'un scénario n°3 (600 000 € - 84 000 €)
- 116 000 € au global dans le cadre d'un scénario n°2 (200 000 € - 84 000 €)

Exemple pour une rénovation sur plusieurs années (PPI, etc.) :

En cas d'étalement de l'investissement sur plusieurs années, la collectivité pourra activer les apports du Syndicat chaque année pour la tranche (ou équivalent) qui devra être exécutée pour l'année en cours, et ainsi de suite, pour les années suivantes du PPI.

La segmentation des travaux peut être liée à des rénovations affectant des bâtiments distincts : élémentaire (année 1), maternelle (année 2) et cantine (année 3).

Elle peut également être liée à des lots techniques dont le traitement devra suivre un ordre d'intervention particulier comme par exemple : la construction ou le calorifugeage des réseaux hydrauliques l'année 1, la mise en place du système de chauffage l'année 2 et l'isolation et le changement des menuiserie l'année 3, etc.

Dans ces cas la collectivité devra s'engager à réaliser toutes les préconisations de l'audit énergétiques pour bénéficier des apports financiers du Syndicat ENERGIES VIENNE.

Aussi, il sera nécessaire de réaliser une convention de projet pour chaque segment du projet de la collectivité bénéficiaire.

Cela permettra entre autres d'établir un tableau d'amortissement des avances remboursables distinct pour chaque tranche de travaux.

Les annuités des avances remboursables pourront ainsi se calculer sur les tranches réceptionnées au fur et à mesure par la collectivité bénéficiaire.

L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation énergétique de bâtiments publics coordonnée par le Syndicat ENERGIES VIENNE

La mobilisation de l'assistance à maîtrise d'ouvrage n'est pas une condition pour obtenir l'aide à l'investissement ou les avances remboursables du Syndicat. **Elle peut être en revanche utile pour en garantir les critères d'éligibilité tout au long de la démarche.**

La collectivité peut en effet choisir l'assistance technique de son choix dans la mesure où elle veille et s'engage à faire respecter les critères d'éligibilité définis précédemment et reportés dans la convention de projet « Rénovation globale et amélioration énergétique du patrimoine bâti public ».

Pour les collectivités le souhaitant et dont le besoin a été identifié, le Syndicat ENERGIES VIENNE propose de les mettre en relation avec une entreprise d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO).

Cette entreprise aura été retenue préalablement dans le cadre d'un marché public que le Syndicat ENERGIES VIENNE **finance (dans les limites budgétaires qu'il se fixe) et coordonne**.

Selon la complexité du projet, l'accompagnement de la collectivité pourra être confié à l'Agence des Territoires de la Vienne si certaines conditions à évaluer au cas par cas sont remplies.

Les coûts d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage engagés en dehors de ce marché public pourront être évalués au cas par cas pour une prise en charge partielle ou complète. Les montants s'appuieront sur le budget prévu par le Syndicat ENERGIES VIENNE pour assurer ce service. Le Syndicat ENERGIES VIENNE peut être amené à assister et à intervenir aux commissions techniques et réunions au cours des phases du projet.

SYNDICAT ÉNERGIES VIENNE

MAÎTRE D'OUVRAGE

Affaire suivie par :
Jean-Philippe DEBIAIS,
Chargé de suivi travaux
05.49.44.70.07
jean-philippe.debais@energies-vienne.fr

Poitiers, le ...../...../.....

Objet : lettre d'engagement de la collectivité à respecter les conditions d'éligibilité au programme d'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE à la rénovation énergétique du patrimoine public.

Madame, Monsieur,

Suite à la réalisation de l'audit énergétique de votre patrimoine bâti public financé par le Syndicat ENERGIES VIENNE votre collectivité souhaite réaliser des travaux de rénovation énergétique. Le Syndicat ENERGIES VIENNE vous propose de vous accompagner techniquement et financièrement dans votre démarche de maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Conformément à notre **règlement d'intervention** validé par délibération du Comité syndical du 30/03/2021 afin de bénéficier de notre accompagnement technique et financier votre collectivité s'engage :

- À réaliser les préconisations de travaux indiquées dans l'audit énergétique réalisé sur votre bâtiment afin d'aboutir à la mise en œuvre d'un scénario d'amélioration ambitieux (« bouquet » de travaux n°2, n°3 ou, le cas échéant, n°4).
- À respecter, dès que les préconisations de travaux s'y prêtent, les critères des fiches d'opération standardisées d'économies d'énergie.

Accès aux fiches CEE → https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav__6

Merci de veiller à conserver vos droits aux certificats d'économies d'énergie qui seront à transférer au Syndicat ENERGIES VIENNE pour bénéficier de notre accompagnement.

Afin de bénéficier du versement de **l'aide à l'investissement** du Syndicat ENERGIES VIENNE, votre collectivité s'engage à nous retourner après la réalisation des travaux :

- Les originaux des attestations sur l'honneur de vos opérations standardisées dûment complétées et signées par les entreprises travaux et votre collectivité.
- La copie de votre devis des travaux ou dossier de consultation (DCE) des marchés travaux attribués signée et datée.
- La copie des factures acquittées et/ou preuves de règlement des entreprises travaux.
- La copie de la qualification RGE du/des entreprises ayant réalisées les travaux.

La facture des travaux réalisés doit impérativement préciser les caractéristiques techniques exigées par les fiches d'opération standardisée en reprenant exactement les mêmes termes techniques que ces dernières.

CEE Les certificats D'ÉCONOMIES D'ÉNERGIE

Jacques DESCHAMPS
Président du Syndicat ENERGIES VIENNE

SYNDICAT ENERGIES VIENNE - Siret : 200 086 262 00017
78 AVENUE JACQUES CŒUR POITIERS - 05 49 44 70 07
syndicat@energies-vienne.fr

Le dispositif d'accompagnement du Syndicat ENERGIES VIENNE prévoit de vous apporter une aide à l'investissement (subvention) correspondant à 25% du montant global HT de votre projet. Ce montant global inclut le coût des opérations d'économies d'énergies couvertes ou non par une fiche standardisée, les coûts induits et indirects sur les lots techniques liés aux opérations d'économies d'énergie, les coûts annexes de votre projet (mise en conformité, accessibilité, etc.) ainsi que les coûts de prestations intellectuelles comme par exemple, la maîtrise d'œuvre.

Les coûts à l'extérieur du bâtiment et n'entrant pas dans le cadre de la rénovation de l'existant sont exclus de ce montant global HT.

Dans ce cadre , le Syndicat ENERGIES VIENNE a fixé dans ses conditions d'obtention de l'aide à l'investissement, la mise en œuvre de travaux conformes aux fiches standardisées d'économies d'énergie et le transfert des droits aux certificats d'économies d'énergie de votre commune, maître d'ouvrage, vers le Syndicat ENERGIES VIENNE compétent pour la maîtrise de la demande en énergie (MDE).

Sont concernées toutes les fiches d'opération d'économies d'énergie du secteur « Tertiaire » susceptibles d'être mises en œuvre dans le cadre de votre projet de travaux.

Accès aux fiches CEE → https://www.ecologie.gouv.fr/operations-standardisees-deconomies-denergie#scroll-nav__6

Au bénéfice de :

Date de cette proposition :

...../...../.....

Signature de l'exécutif de la collectivité précédée de la mention « lu et approuvé »

Nous invitons votre collectivité, maître d'ouvrage, à demeurer vigilante tout au long des étapes de votre projet afin de faire respecter ces conditions par les membres de vos maîtrises d'œuvre et entreprises travaux. Une copie de cette lettre d'engagement peut être remis à ces différents prestataires.

SYNDICAT ENERGIES VIENNE - Siret : 200 086 262 00017
78 AVENUE JACQUES CŒUR POITIERS - 05 49 44 70 07
syndicat@energies-vienne.fr